

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites
Perspectives et Paysages

Palais Royal, le

19

Bureau des sites naturels
et paysagesA R R E T ELOT - CAHORS
Falaise des Soubiours

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Lot dans sa séance du 22 Décembre 1943

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des ensembles urbains pittoresques du Lot l'ensemble formé à Cahors par la falaise des Soubiours ou front Est de la ville.

Délimitation:Nord - limite Nord des parcelles I209.I210.I211bis.I211.Est - la route nationale 653.

le quai de Regourd

Sud - la rue du Pont Neuf

la place des Petites boucheries (anciennement place au bois)

Ouest- la rue du Château
la rue des Soubiours

la rue Neuve st-Barthélémy

la Place Thiers

la rue de la Barre

Les limites sud et Ouest de la parcelle 207

l'ancienne route de Cahors à Paris jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle I209.

Parcelles cadastrales visées:

section C - 654.II99 à I245.
section N - 207 à 376.445 à 727.

Sont classés Monuments historiques :

La Barbacane et la tour dite "des Pendus" arrêté du
20 Juin 1910.
L'église St-Barthélémy (arrêté du 20 Février 1932 et
28 Novembre 1933)
La tour du palais de Jean XXII (arrêté du 12 Juillet
1886)
l'ancien phare de la prison (arrêté du 7 Novembre 1922)

Sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des
Monuments historiques:

Tour du château du Roi (arrêté du 21 Octobre 1925)
la porte monumentale sur la rue de Soubirous, maison
Arlet (arrêté du 21 Octobre 1925)
la porte du XVe siècle sur court, couvent des Soeurs
de Gramat (arrêté du 13 Février 1926)
la porte de la Maison Soulie de Bru, rue des Soubirous
(arrêté du 26 Octobre 1925)
la tourelle d'escalier du XVe siècle avec sa porte,
rue Pellegny (arrêté du 22 Octobre 1925)
Immeuble rue Pellegny

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au
préfet du département pour les archives de la préfecture
au maire de la ville de Cahors et aux propriétaires
intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste
annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun
en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

20 DECE 1945

R. DANIS